

<http://enseignants.se-uns.org/Conseillers-pedagogiques-reponse-du-ministere>



Conseillers pédagogiques : réponse du ministère

- Je suis... - Tuteur-Formateur - Actu -

Date de mise en ligne : lundi 13 février 2017

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le ministère a répondu à la pétition « [Pour la reconnaissance des conseillers pédagogiques](#) » initiée par le SE-Unsa. Comme on pouvait s'y attendre à quelques semaines de la fin de mandature, le ministère élude la question d'une nouvelle revalorisation mais annonce des impulsions en direction des recteurs pour répondre aux autres revendications. Il rappelle également les avancées issues du groupe de travail dédié en 2014 ainsi que l'accès favorisé à la classe exceptionnelle dès le 1er septembre 2017.

Dans sa lettre datée du 6 février, le directeur de cabinet de Mme Vallaud-Belkacem réaffirme la considération de la ministre pour les conseillers pédagogiques en rappelant leur expertise et leur investissement utiles à la mise en oeuvre de la Refondation de l'école.

Il indique que la ministre souhaite traduire cette reconnaissance pour les conseillers pédagogiques par :

- La possibilité d'être associés aux séminaires de formation des inspecteurs de l'Éducation nationale
- Une réaffirmation, en réunion de recteurs, de l'importance de la mission pédagogique d'une part, de la nécessité de solliciter les conseillers pédagogiques pour les jurys de concours d'autre part

Sur le volet rémunération, il répond qu'au-delà des avancées de 2014, l'éligibilité à la classe exceptionnelle va apporter rapidement une nouvelle réponse à *leur souhait légitime de reconnaissance financière*.

Ce courrier devra servir de point d'appui pour des interventions académiques pour obtenir des lettres de missions centrées sur les aspects pédagogiques et des discussions sur les participations aux jurys de concours.

D'ici quelques mois, c'est à l'aune des effets de la mise en oeuvre de la classe exceptionnelle et du nouveau contexte politique qu'il faudra envisager de remettre ce dossier sur le bureau du nouveau ou de la nouvelle ministre.